

Procédure de recours - Règlement de procédure

Le respect de la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement est une priorité pour Masco, Hansgrohe et ses entreprises. Les violations de la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement doivent être identifiées à temps afin de mettre en place des contre-mesures et d'éviter d'éventuels dommages pour notre entreprise, nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires commerciaux et les autres personnes concernées.

Masco a mis en place une procédure de plainte centrale pour, entre autres, mettre en œuvre les exigences de la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement et traiter les plaintes concernant les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement.

Les violations de la loi, y compris les violations des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement, qui peuvent survenir dans le cadre des activités de Masco, Hansgrohe et de ses entreprises, relèvent de notre système central de signalement (Whistleblower-System) www.stand4ethics.com.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principes essentiels ainsi que des informations sur les étapes de la procédure.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE PLAINTE

Elle est ouverte à tous les employés, aux employés de la chaîne d'approvisionnement et à ceux qui peuvent être directement ou indirectement affectés par les activités économiques ou par les activités économiques d'une entreprise de la chaîne d'approvisionnement dans une situation de risque en matière de droits de l'homme ou d'environnement, conformément à la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement.

La protection des informations transmises et de l'identité des personnes procédant au signalement est assurée ; pour ce faire, il convient de tenir compte des éléments suivants lors de l'utilisation de la procédure de plainte : Si vous souhaitez rester anonyme, ne fournissez pas d'informations personnelles telles que votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, votre lieu de résidence ou votre relation avec les faits sous-jacents ou les personnes impliquées. N'utilisez pas de moyens de communication qui permettent de vous identifier ; utilisez une adresse IP anonyme, n'acceptez pas les cookies, utilisez un téléphone qui n'affiche pas de numéro de téléphone, etc. Dans la mesure du possible, n'utilisez pas d'appareil technique (p. ex. PC, ordinateur portable, smartphone) mis à disposition par votre employeur. Une connexion intranet, en particulier, peut compromettre votre anonymat. Saisissez le lien vers le système de signalement directement dans la barre d'adresse de votre navigateur et, le cas échéant, ajoutez un signet pour pouvoir accéder à nouveau au système ultérieurement. Veillez à ce que la connexion Internet soit sécurisée, représentée par le symbole du cadenas à côté de la ligne d'adresse. Vous trouverez ici la déclaration de protection des données : <https://www.navex.com/en-us/privacy-statement/>.

Notre procédure est accessible par téléphone et via notre outil basé sur le site Internet.

Si vous souhaitez soumettre une plainte ou un signalement via notre outil basé sur le site Internet, vous avez la possibilité de choisir entre différentes langues ; vous recevrez alors une réponse dans la langue choisie ; nous accuserons réception et vous indiquerons la marche à suivre pour traiter votre plainte ou votre signalement. Vous pouvez soumettre des plaintes ou des signalements en fonction d'une sélection de thèmes ; nous mettons à disposition des thèmes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement parmi d'autres thèmes et il est en outre possible de soumettre des signalements sans lien avec le thème.

Vous recevrez un accusé de réception de la plainte ou du signalement et vous aurez la possibilité de discuter des faits avec nous. Nos interlocuteurs sont tenus au secret professionnel. Votre plainte ou vos signalements et la procédure sont confidentiels et une protection contre tout traitement

défavorable ou toute sanction fondée sur le signalement vous est garantie.

POURQUOI UNE PLAINTE OU UN SIGNALEMENT

Tout comportement fautif éventuel de la part de collaborateurs ou de partenaires commerciaux ou d'autres personnes dans la chaîne d'approvisionnement met l'entreprise en danger. Il est important d'avoir une culture positive et ouverte en matière de signalement. C'est pourquoi tous les employés, partenaires commerciaux et autres personnes concernées sont invités à faire des signalements, notamment en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Une plainte ou un signalement sert à identifier les risques, à les prévenir, à y mettre fin ou à les minimiser. C'est une contribution importante pour assurer le succès continu et à long terme de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement.

DE QUOI SE PLAINDRE OU QUOI SIGNALER

Veillez signaler les éventuelles violations de la loi, de notre Code de conduite ou d'autres réglementations.

COMMENT

Le processus de plainte ou de signalement comprend les étapes suivantes : Vous êtes d'abord invité à lire un texte d'information général sur la protection de votre anonymat et la procédure à suivre. Sur la page suivante, il vous sera demandé de préciser l'objet de votre message. Sur la page de signalement, vous formulez votre plainte ou votre signalement avec vos propres mots et répondez, si vous le souhaitez, à des questions par le biais d'un simple choix de réponses. N'oubliez pas que les documents peuvent contenir des informations sur leur auteur. Une fois votre message envoyé, vous recevrez un numéro de dossier. Avec ce numéro de dossier et en combinaison avec votre mot de passe, vous pourrez vous connecter à nouveau sur le site et être informé de l'évolution de votre plainte ou de votre signalement. Si vous souhaitez rester anonyme, votre anonymat est entièrement protégé tant que vous ne saisissez pas vous-même de données personnelles permettant de vous identifier.

PROTECTION

Le principe suprême de tous nos processus est la protection des personnes qui signalent des faits. La zone de connexion protégée vous permet de communiquer avec une personne interne qui traite la plainte ou le signalement. Vous recevrez un feedback sur la suite donnée à votre plainte ou à votre signalement, ou on vous posera des questions si certains détails ne sont pas clairs. Vous restez anonyme même pendant le dialogue. Nous sommes intéressés par les signalements afin d'éviter tout préjudice, pas par vous en tant que personne signalante. Votre message reste anonyme grâce à des routines de cryptage et d'autres routines de sécurité spéciales. À aucun moment dans le processus de signalement, il ne vous sera demandé de fournir des informations personnelles. N'oubliez pas : Si vous souhaitez non seulement la confidentialité, mais aussi un anonymat complet, ne saisissez pas de données qui permettent de vous identifier. Toute forme de traitement défavorable fondé sur un signalement est interdite. Les traitements défavorables peuvent être par exemple une discrimination, des menaces ou des conséquences négatives en matière de droit du travail. Nous protégeons toutes les personnes qui font un signalement. Toutefois, si une fausse déclaration est faite délibérément (par exemple pour accuser à tort un collègue), cela peut avoir des conséquences pour la personne qui a fait la déclaration. Veillez signaler d'éventuels traitements défavorables directement au service juridique de Masco ou faites un rapport avec pour sujet « Autres » afin de transmettre vos soupçons concernant un traitement défavorable.